

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2016

PRÉDICATION SUBVERSIVE - (N° 4016)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 33

présenté par
Mme Maréchal-Le Pen et M. Collard

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« Lorsque l'auteur de la prédication est de nationalité étrangère, le prononcé de la peine d'interdiction du territoire français est obligatoire pour une durée qui ne peut être inférieure à deux ans. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à expulser les prédicateurs islamistes étrangers du territoire national à l'issu de l'accomplissement de leur peine de prison.